**COMPTE-RENDU**

**DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

**17 h 30**

* - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - *

**Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,**

**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**
**Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Etaient Présents : M. VILLARDRY, Mme LIZEE-JUAN, Mme BENNE, M. BESSON, Mme BAUZIT, Mme HEBERT, M. BERETTONI, Mme FRANQUELIN, M. ALLARI,
Adjoints

Mmes NAVARRO-GUILLOT, M. BERNARD, Mme TELMON, M. VAIANI, Mme ESPANOL, M. RADIGALES, Mme NESONSON, Mme FORMISANO, MM. DOMINICI, BONFILS, Mmes GUERRIER-BUISINE, ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL, Mmes HAMOUDI, FRANCHI, M. ORSATTI.
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Mme CORVEST à Mme BENNE
M. GHETTI à Mme ROUX-DUBOIS
M. DEY à Mme GUERRIER-BUISINE
M. JACQUESSON à Mme LIZEE-JUAN
Mme VIALE à M. RADIGALES

Absents : M. REVEL
Mme CASTEU
M. MOSCHETTI
M. PRADOS

**a) Désignation du Secrétaire de Séance :**

Monsieur Thomas BERETTONI est désigné comme Secrétaire de Séance.

* - * - * - * - *

**b) Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2017 est adopté à l'UNANIMITE.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 16 novembre 2017 à 17 h 30.

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* - * - * - * - *

**LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :**

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 12 juillet 2017 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4289, cimetière Saint-Marc, columbarium, emplacement n° 168.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4290, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 136, allée / carré FA.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4291, cimetière Saint-Marc, caveau 50 ans, emplacement n° 36, allée / carré 5.

- Révision du loyer relatif au contrat de location passé au profit de Madame et Monsieur Christophe BOURI pour la location d'un logement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou, immeuble Pompidou, bloc B, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2017.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Colette GROUX pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2017.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Carla GUBBELS pour la location d'une maison communale sise 73 Impasse Lantelme, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2017.

- Révision de la redevance relative à la convention d'occupation consentie à Monsieur et Madame MACRI pour la location d'un logement communal sis 97 avenue Pierre Ziller 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2017.

- Révision de la redevance relative à la convention passée au profit de Monsieur Christophe CORVEC et Madame Patricia PARRA pour l'occupation d'un appartement communal sis 990 avenue du Général de Gaulle, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2017.

- Révision de la redevance relative à la convention passée au profit de Madame Sophie QUESSADA pour l'occupation d'un appartement communal sis groupe scolaire de la Gare, 121 allée Pasteur, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2017.

- Convention d'occupation non constitutive de droit réel d'une parcelle cadastrée section AL 65 (dépendance du domaine public de SNCF Réseau) établie au profit de la commune de Saint-Laurent-du-Var par SNCF Réseau.

- Convention portant mise à disposition d'un local sis 3 Place de la Fontaine à Saint-Laurent-du-Var au profit du Comité de Sauvegarde du vieux-village de Saint-Laurent-du-Var (C.S.V.V.).

- Contrat dans le cadre de la soirée bienvenue "Quand la Musique est bonne" du jeudi 3 août 2017, spectacle sur l'Esplanade les Goélands avec la société Fabien RAMADE.

- Contrat dans le cadre de la soirée DJ Summer Beach Party du vendredi 4 août 2017, soirée sur l'Esplanade les Goélands, avec l'Association DEL ROSSO EVENTS.

- Contrat dans le cadre de la soirée DJ Summer Beach Party du vendredi 4 août 2017, soirée sur l'Esplanade les Goélands, avec Monsieur Eric CENNAMO.

- Contrat dans le cadre des soirées estivales du Conseil Départemental (concert made in London) - surveillance du site de la manifestation sur l'Esplanade Les Goélands avec la Société AZUR SECURITE PRIVEE.

- Mandat de représentation en justice - affaire EL HARTI contre commune de Saint-Laurent-du-Var.

- Mandat de représentation en justice - affaire ZAYE contre commune de Saint-Laurent-du-Var.

- Avenant n° 2 à la convention du 14 septembre 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un local communal à usage de magasin de fleurs et de taille façonnage et finissage de pierres sis cimetière Saint-Marc, route des Pugets à Saint-Laurent-du-Var.

- Convention tripartite portant mise à disposition d'un bureau communal sis 341 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit de "L'Association tutélaire des personnes protégées des Alpes Méridionales" (A.T.I.A.M.).

- Convention portant mise à disposition d'un local dans la propriété communale dénommée "Villa Cottage des Roses" sise 100 avenue du Général Leclerc à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association des anciens Combattants et Victimes de guerre de Saint-Laurent-du-Var.

- Mandat de représentation en justice, affaire société Canal de la Rive Droite du Var contre commune Saint-Laurent-du-Var.

- Rétrocession d'une concession d'une durée de 15 ans enfeu 1 place à la commune de Saint-Laurent-du-Var, par Madame Suzanne GIRARDO.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4292, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 2, allée / carré 2 E.

- Rétrocession d'une concession d'une durée de 30 ans enfeu 2 places à la commune de Saint-Laurent-du-Var, par Monsieur André BAGOLLE.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4294, cimetière Saint-Marc, cavurne, emplacement n° 52, allée / carré.

- Spectacle pyrotechnique du jeudi 10 août 2017, terrasse de l'Hôtel de Ville de Saint-Laurent-du-Var.

- Modification du marché portant vérifications techniques et périodiques, missions de contrôles techniques, règlementaires et d'assistances techniques ou vérifications ponctuelles.

- Contrat dans le cadre de la fête de la Saint-Laurent du jeudi 10 août 2017, soirée Guinguette sur le parvis de l'Hôtel de Ville côté parc Layet, avec l'Association MUSCI LIVE SERVICE.

- Convention portant mise à disposition de locaux au sein de la propriété communale sise 30 rue Layet Bérenger à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association Espoir Laurentin.

- Convention portant mise à disposition d'un local communal sis Corniche Fahnestock à Saint-Laurent-du-Var au profit de la SARL CHRISTOPHES.

- Révision de la redevance relative à la convention passée au profit du département des Alpes-Maritimes par la commune de Saint-Laurent-du-Var pour l'occupation de locaux communaux sis 52 boulevard Louis Roux, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2017.

- Convention de mise à disposition d'un local communal situé dans une propriété communale sise 868 route des Vespins à Saint-Laurent-du-Var au profit de l'association départementale de protection civile des Alpes-Maritimes.

- Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances - action culturelle municipale.
Abrogation de la décision du 11/05/2016 et précédente portant institution d'une régie de recettes pour le Conservatoire Municipal. Abrogation de la décision du 19/06/2000 et précédentes portant institution d'une régie de recettes pour le service municipal Culturel. Abrogation de la décision du 28/07/2016 et précédentes portant institution d'une régie d'avances de l'Action Culturelle.

- Acquisition de matériels informatiques. Marché attribué pour les lots 1 et 2 à la société COM NETWORK, 45 allée des Ormes, 06254 Mougins et pour le lot 3 à la société Stimplus, 166 avenue Georges Clémenceau, 92000 Nanterre.

- Convention d'occupation passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur Arnaud COLIN pour l'occupation d'un logement communal sis 188 avenue des Plans à Saint-Laurent-du-Var.

- Contrat dans le cadre de la soirée bienvenue du jeudi 3 août 2017, animations sur l'Esplanade Les Goélands, au profit de l'association A.G.A.S.C.

- Contrat dans le cadre de la soirée bienvenue à Saint-Laurent-du-Var du jeudi 3 août 2017, animations sur l'Esplanade Les Goélands, au profit de la société ANIMACOM.

- Convention d'occupation précaire et révocable passée par l'EPF PACA et la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Madame Mounira CHIHI pour l'occupation d'un appartement sis 466 Route de la Gare, au 1er étage de l'immeuble, à Saint-Laurent-du-Var.

- Convention d'occupation passée par la commune de Saint-Laurent-du-Var au profit de Madame Nicole COMMINGE pour l'occupation d'un logement communal sis 277 rue Alphonse Daudet, groupe scolaire Castillon à Saint-Laurent-du-Var.

- Retrait de la décision du 11 juillet 2017 rétrocession d'une concession au nom de Bagolle. Rétrocession d'une concession d'une durée de 30 ans enfeu 2 places à la commune de Saint-Laurent-du-Var par Monsieur André BAGOLLE.

- Contrat dans le cadre de la soirée bienvenue à Saint-Laurent-du-Var du jeudi 3 août 2017, animations sur l'Esplanade Les Goélands, au profit de la société BELINDA.

- Mandat de représentation en justice, affaire GRECO contre Commune de Saint-Laurent-du-Var.

- Convention de mise à disposition du minibus de l'association Stade Laurentin Judo.

- Contrat de vente d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Musicalix.

- Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 581 198 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation d'aménagements urbains situé sur la commune de Saint-Laurent-du-Var.

- Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 2 191 666 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de bâtiments publics situés sur la commune de Saint-Laurent-du-Var.

- Convention dans le cadre du Forum de la Culture - animation peinture tableau portrait en direct avec l'association ICE EVENEMENTS.

- Convention dans le cadre du Forum de la Culture - animation peinture tableau portrait en direct avec la compagnie ZUZURELONE.

- Convention dans le cadre des évènements culturels, organisation d'un festival du polar.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4293, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 31, allée / carré FA.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4295, cimetière Saint-Marc, case colombarium, emplacement n° 68, allée / carré.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4296, cimetière Saint-Marc, Enfeu 2 places, emplacement n° 3, allée / carré 2 E.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4297, cimetière Saint-Marc, Enfeu 1 place, emplacement n° 1, allée / carré 2 E.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre : 4298, cimetière Saint-Marc, Enfeu 2 places, emplacement n° 4, allée / carré 2 E.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre : 4299, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 138, allée / carré FC.

- Mandat de représentation en justice - affaire BISSON contre commune Saint-Laurent-du-Var, requête Cour Administrative de Marseille n° 17MA00406.

- Mandat de représentation en justice - affaire BISSON contre commune Saint-Laurent-du-Var, tendant à obtenir l'annulation de l'ordonnance rendue par le Tribunal Administratif de Nice.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire demande à Monsieur VILLARDRY de donner lecture à l'Assemblée Municipale de l'information concernant l'arrêté préfectoral du 17 août 2017 relatif à la société DECAP 2000, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement :

Les installations classées font l'objet d'une réglementation spécifique au titre du Code de l'environnement. Les activités concernées sont définies par une nomenclature qui les classe sous le régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients qu'elles peuvent présenter.

La société DECAP 2000 dont le siège social est situé avenue des Miroitiers à Saint-Laurent-du-Var, fait partie de ces installations classées qui font l'objet d'une procédure et d'une surveillance particulière par les inspecteurs des ICPE.

Elle a bénéficié le 15 mai 2003 par arrêté préfectoral d'une autorisation à exploiter une unité de traitement et de finition de surfaces métalliques.

Le rapport des inspecteurs des ICPE du 26 juillet 2017 faisant suite à la visite de contrôle effectuée le 19 octobre 2016, précise que lors de l'inspection il a été constaté la présence de 10 sacs de type « big bag » représentant le résultat d'un stockage de déchets (résidus solides de peinture métallique contenant du plomb) sur une période de 5 ans.

Face à ce constat, le préfet prescrit par arrêté à ladite société l'obligation d'élimination de ces déchets avec transfert vers une installation dûment autorisée à les recevoir dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, avec transmission du bordereau de suivi des déchets dangereux à ses services.

Concomitamment, le préfet rappelle l'obligation d'opérer le stockage temporaire avant élimination des déchets dangereux dans des cuvettes de rétention étanches et si possible protégées des eaux météoriques.

La quantité de déchets stockés sur le site ne devant pas dépasser la quantité trimestrielle produite.

Un extrait du dit arrêté sera affiché en mairie durant un mois minimum afin d'être disponible pour lecture par les tiers.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire annonce le report de la délibération n° 12 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 6 JUILLET 2017. Dans l'attente de précisions qui n'ont pas pu être fournies à temps. Le report de cette délibération modifie la délibération n° 13 du montant correspondant en section de fonctionnement.

* - * - * - * - *

## 1°) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR, POLE EMPLOI ET ALTAREA COGEDIM POUR LES RECRUTEMENTS DES ENTREPRISES DU CENTRE COMMERCIAL CAP 3000

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

La ville de Saint-Laurent-du-Var s'est dotée de moyens pour accompagner son développement économique et faire en sorte qu'il bénéficie prioritairement aux habitants de la commune, notamment en faveur de l'emploi.

L'extension à l'horizon 2018/2020 du centre commercial CAP 3000 doit engendrer un volume important d'offres d'emploi avec une prévision de 1500 recrutements correspondant à 30 000 m² de nouvelles surfaces commerciales et les besoins également liés au chantier de construction.

La Commune souhaite accompagner cet agrandissement exceptionnel par une politique volontariste en faveur de l'emploi des Laurentins.

L'offre de services de POLE EMPLOI a pour objectif de satisfaire les besoins de recrutement et de renforcer la convergence entre l'offre et la demande d'emploi en agissant au plus près des entreprises et en faisant plus pour ceux qui en ont le plus besoin.

Par ailleurs, pour soutenir le projet d'extension du centre commercial CAP 3000 qui est implanté à Saint-Laurent-du-Var, la SOCIETE ALTAREA France souhaite garantir les meilleures conditions de développement et d'implantation aux entreprises, notamment en leur facilitant l'accès aux compétences locales qui leurs permettront d'assurer leur développement.

Pôle Emploi et la commune décident d'articuler leurs moyens.

Dans la délivrance des services aux entreprises, Pôle Emploi et la commune se donnent ainsi pour cible de :

– Renforcer la coordination de leurs services pour réussir les recrutements et favoriser le placement des demandeurs d'emploi,

– Mobiliser leurs moyens et compétences sur les recrutements, où leur valeur ajoutée facilite l'adéquation entre l'offre et la demande.

La «cellule emploi CAP 3000» est créée à cet effet par la présente convention. Elle organisera la contribution des partenaires pour satisfaire les besoins en compétences et les offres d'emploi liés à l'extension du centre commercial.

Les modalités de mise en œuvre de la « cellule emploi » sont définies dans la convention en annexe.

La convention est conclue pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2020. Si nécessaire, la prolongation fera l'objet d'un avenant avant ce terme.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Développement Economique, Emploi et Urbanisme Commercial qui s'est tenue le mercredi 20 septembre 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la commune de Saint-Laurent-du-Var, Pôle Emploi et Altarea Cogedim, annexé à la présente.

**AUTORISER** Monsieur le Maire, Joseph SEGURA, à signer ladite convention de partenariat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la commune de Saint-Laurent-du-Var, Pôle Emploi et Altarea Cogedim, annexé à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, Joseph SEGURA, à signer la convention de partenariat entre la commune de Saint-Laurent-du-Var, Pôle Emploi et Altarea Cogedim pour les recrutements des entreprises du centre commercial CAP 3000, jointe à la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondant sont ou seront inscrit au budget 2017 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* _ * _ * _ * _ *

## 2°) CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN RESEAU TERRITORIAL DU SERVICE PUBLIC REGIONAL DE L'ORIENTATION ASSOCIANT UN PARTENARIAT AIO (ACCUEIL, INFORMATION, ORIENTATION) SUR LE TERRITOIRE NICE EST :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Dans un souci de mobilisation la plus large possible des acteurs de l'information, insertion professionnelle, la région s'est vue confier une nouvelle compétence à travers la mise en place du SPRO (service public régional de l'orientation) selon la loi du 5 mars 2014 relative à la formation et l'orientation « Tout au long de sa vie ».

La région coordonne les actions des différents acteurs participant au service public régional de l'orientation dont le service municipal ADEEL fait partie. Le SPRO a pour but de finaliser une information de 1er niveau pour tout public qui relève de 3 champs :

- L'étude
- Le métier
- Le champ économique

Le SPRO relevant d'une mission de service public qui garantit une égalité d'accès à l'ensemble des offres de service, s'articule autour de l'information, de l'orientation et de l'emploi.

Il est primordial que la commune de Saint-Laurent-du-Var à travers le service municipal ADEEL, labélisé « Information Jeunesse », puisse concrétiser les actions communes avec le SPRO telles que la participation active à « La journée de travail et d'échanges sur l'accompagnement des publics dans l'orientation professionnelle », et à l'opération « ça roule tour 06 ». Cette action consiste à accueillir dans un bus de l'orientation, tout public en quête d'une reconversion professionnelle ou d'un projet d'étude ou de formation.

Les objectifs de cette convention sont :

- participer activement à la construction des stratégies pour une information la plus complète possible, afin de sécuriser les parcours professionnels de chacun.
- construire collectivement en renforçant notre complémentarité et mettre ainsi en synergie des actions et des offres de service.
- développer des éléments de référence communs sur l'information, l'accès à l'emploi et l'orientation.

La convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Au cours de sa période de validité, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des parties.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Développement Economique, Emploi et Urbanisme Commercial qui s'est tenue le mercredi 20 septembre 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le projet de convention en annexe, constitutive du réseau territorial du SPRO associant, les partenaires d'acteurs AIO (Accueil, Information, Orientation) sur le territoire Nice-Est 06.

**AUTORISER** Monsieur le Maire, Joseph SEGURA, à signer la convention de partenariat mise en place par le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de convention en annexe, constitutive du réseau territorial du SPRO associant, les partenaires d'acteurs AIO (Accueil, Information, Orientation) sur le territoire Nice-Est 06.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, Joseph SEGURA, à signer la convention de partenariat avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) jointe à la présente délibération.

**DIT** que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget 2017 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

3°) **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION DES ACTEURS ECONOMIQUES LAURENTINS POUR UNE OPERATION DESTINEE A PROMOUVOIR LES ACTEURS ECONOMIQUES LAURENTINS :**

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Dans le cadre de l'action de dynamisation et d'accompagnement des acteurs économiques, la commune, par l'intermédiaire de son service Animation, Développement

Economique et Emploi Laurentin (ADEEL), apporte son soutien aux actions que mènent les associations / fédération de commerçants/entreprises de Saint-Laurent-du-Var.

La Fédération des Acteurs Economiques Laurentins, créée en 2016, organise « Le Jeu de la Rentrée 2017 » du 15 au 30 septembre, afin de participer à l'amélioration du flux marchand sur l'ensemble de la ville de Saint-Laurent-du-Var. Pour ce faire, la Fédération sollicite une subvention de 2 000 € correspondant à une partie des frais engagés sur un montant total d'environ 16 887.60 € TTC.

Dans le cadre des actions de dynamisation du territoire Laurentin et plus particulièrement du soutien apporté par la commune aux associations et à la fédération des acteurs économiques Laurentins, je vous propose donc mes chers collègues d'accorder la subvention sollicitée à hauteur du montant demandé.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Développement Economique Emploi et Urbanisme Commercial qui s'est tenue le mercredi 20 septembre 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle, pour un montant de 2 000 €, à La Fédération des Acteurs Economiques Laurentins pour son opération « Le Jeu de la rentrée 2017 » destinée à promouvoir les acteurs économiques Laurentins.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle, pour un montant de 2 000 €, à La Fédération des Acteurs Economiques Laurentins pour son opération « Le Jeu de la rentrée 2017 » destinée à promouvoir les acteurs économiques Laurentins.

**DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2017 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 4°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB DES ENTREPRISES DU PARC D'ACTIVITES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU INTERACTIF "POINT INFORMATION" :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Dans le cadre de l'action de dynamisation et d'accompagnement des acteurs économiques, la commune, par l'intermédiaire de son service Animation, Développement

Economique et Emploi Laurentin (ADEEL), apporte son soutien aux actions menées par les associations/fédération de commerçants/entreprises de Saint-Laurent-du-Var.

C'est dans ce cadre que l'Association du Club des Entreprises du Parc d'Activités de Saint Laurent du Var, constituée de 60 acteurs économiques, sollicite, une subvention.

En effet, elle souhaite installer un panneau interactif « Point Information » destiné à renforcer la visibilité des entreprises présentes sur ce parc d'activités.

Pour ce faire, l'association a eu recours à une consultation d'entreprises. Le montant des travaux s'élève à 23 000,00 € TTC. Aussi l'Association du Club des Entreprises du Parc d'Activités de Saint-Laurent-du-Var sollicite une subvention de 2000 € pour couvrir une partie des frais engagés.

Dans le cadre des actions de dynamisation du territoire Laurentin et plus particulièrement du soutien apporté par la commune aux associations et à la fédération des acteurs économiques Laurentins, je vous propose donc mes chers collègues d'accorder la subvention sollicitée à hauteur du montant de la demande.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Développement Economique Emploi et Urbanisme Commercial qui s'est tenue le mercredi 20 septembre 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000 € à l'Association du Club des Entreprises du Parc d'Activités de Saint-Laurent-du-Var pour l'installation d'un panneau interactif « Point Information ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000 € à l'Association du Club des Entreprises du Parc d'Activités de Saint-Laurent-du-Var pour l'installation d'un panneau interactif « Point Information ».

**DIT** que les crédits correspondant sont ou seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 5°) NOUVELLE TARIFICATION DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES PROPOSEES PAR LA COMMUNE CONCERNANT LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI MATIN :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 7 juillet 2017 a été consulté sur les heures d'entrée et de sortie de chaque école des 121 communes du département disposant d'une école, ainsi que sur l'acceptation d'une dérogation en faveur d'un retour à la semaine des quatre jours. La commune de Saint-Laurent-du-Var a transmis un projet justifiant d'une demande de dérogation pour organiser les 24 heures d'enseignement par semaine sur quatre jours adressé au Directeur Académique des Services de L'Education Nationale par courrier en date du 13 juin 2017.

L'ensemble des conseils d'école se sont majoritairement prononcés en faveur des projets d'organisation du temps scolaire à la rentrée 2017, à raison de 18 écoles sur les 19 établissements scolaires présents sur le territoire. Après consultation du CDEN, Monsieur l'inspecteur d'académie a décidé d'autoriser la commune de Saint-Laurent-du-Var conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 paru le 29 juin 2017 au bulletin officiel, d'accorder à titre expérimental une organisation du temps scolaire sur quatre journées.

Dans la perspective d'une nouvelle organisation pour la rentrée scolaire de septembre 2017, la commune, propose pour les enfants inscrits de la petite section de maternelle au CM2 des mercredis matins découverte qui se déroulent dans plusieurs écoles de Saint-Laurent-du-Var de 8h45 à 11h45, avec une continuité possible pour les parents qui le souhaitent, sur les centres de loisirs pour les 3-6 ans, de 11h45 à 18h30. Ces matinées découvertes se présenteront sous forme de parcours avec une évolution pédagogique rythmée sur six à sept séances selon le calendrier scolaire et proposeront une grande diversité d'activités sportives, artistiques, culturelles…etc, que la commune proposait sur l'année scolaire 2016-2017 aux familles, des Accueils de Loisirs Maternels pendant les mercredis de 11h45 à 18h30.

Les tarifs actuellement pratiqués ont été adoptés par délibération du 25 juin 2015, dénommée « Organisation des rythmes scolaires – nouvelle tarification des activités périscolaires des accueils de loisirs maternels des mercredis et pendant les vacances scolaires modification de la délibération n°DCM2014S7N18 du 26 juin 2014 ». La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes dont la Commune est partenaire pour l'organisation des accueils de loisirs maternels des mercredis après-midi a fixé un taux de participation à 0.8%.

Ainsi, il convient pour mettre en place la tarification des mercredis matins découverte de prendre en considération le taux de participation proposé par la Caisse d'Allocations Familiales d'une journée soit à 0.9%. Sachant que le taux de participation des Accueils de Loisirs Maternels pendant les mercredis de 11h30 à 18h30 est fixé à 0.8%, il est envisagé de proposer en faveur des mercredis matins découverte un taux de participation à 0.1%.

Le tarif des mercredis matins découverte comprend les activités d'animation de 8h45 à 11h45 ainsi que la possibilité pour les familles de bénéficier d'un accueil le matin de 7h30 à 8h45 et de 11h45 à 12h30.

Pour mémoire, **la tarification est appliquée à partir du quotient familial,** conformément au mode de calcul défini par la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi obtenu :

**QF = 1/12ème des revenus déclarés + Prestations familiales mensuelles**
**2 parts (pour un couple ou une personne isolée) + 1/2 par enfant à charge jusqu'au second + 1 part supplémentaire à partir du 3ème enfant**

Ensuite, **la participation familiale est calculée sur la base d'un taux d'effort journalier applicable au quotient familial** soit :

- **0,1 % pour les mercredis matins découverte**

Enfin, le tarif journalier est calculé en appliquant le quotient familial multiplié par un taux d'effort à 0,1 % avec un prix plancher fixé à 0.50 € et un prix plafond fixé à 1.20 € pour les mercredis. Un tarif de dépannage peut être appliqué à raison de cinq fois maximum pour une année scolaire pour un montant unique de 2.00 € par mercredi.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale familiale qui s'est tenue le 19 septembre 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les nouveaux tarifs des mercredis matins découverte applicables à compter du 1er octobre 2017, conformément à l'énoncé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

. **30 voix pour**

. **1 voix contre :** M. ORSATTI

. **0 abstention**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs des mercredis matins découverte applicables à compter du 1er octobre 2017, conformément à l'énoncé ci-dessus.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 6°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION STADE LAURENTIN NATATION SYNCHRONISEE D'UN MONTANT DE 4 000 EUROS

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Il est exposé au Conseil Municipal que l'Association « Stade Laurentin Natation Synchronisée», avec laquelle la Commune a passé une convention, s'engage à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, par le biais du sport.

En effet, compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire, la Commune de Saint-Laurent-du-Var, alloue chaque année au profit de l'association « Stade Laurentin Natation Synchronisée », une subvention de fonctionnement devant notamment contribuer à :

- Développer une politique qualitative et quantitative de formation sportive et éducative auprès des jeunes
- Organiser et participer aux manifestations
- Participer aux compétitions

Cette Association a sollicité par un courrier du 18 Août 2017, une aide financière de la Commune afin de faire face aux frais engagés pour la formation de ses éducateurs.

La Fédération Française de Natation a mis en place une politique de détermination des subventions directement conditionnée par le niveau de qualification des encadrants des clubs. Cette démarche doit non seulement permettre d'apporter une plus-value qualitative pédagogique liée à l'élévation du niveau d'encadrement, mais doit également favoriser l'accès pour l'association à des niveaux de financements extérieurs supérieurs.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 14 septembre 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 d'un montant de 4 000 euros à l'association « Stade Laurentin Natation Synchronisée »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 d'un montant de 4 000 euros à l'association « Stade Laurentin Natation Synchronisée »,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 7°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2017 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION STADE LAURENTIN TEAM RALLYE D'UN MONTANT DE 5 000 EUROS :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Il est exposé au Conseil Municipal que l'Association « Stade Laurentin Team Rallye », avec laquelle la Commune a passé une convention pour la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs pour l'année 2017, s'engage à participer à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, par le biais du sport.

En effet, compte tenu de l'intérêt général que représentent ces actions pour le développement de la vie collective et associative sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, celle-ci pour en faciliter la réalisation, a décidé d'allouer à l'Association des moyens matériels.

Cette Association a sollicité une aide financière de la Commune afin de faire face aux frais engagés par l'organisation du 10ème Rallye Alpes d'Azur Saint-Laurent qui aura lieu du 20 au 21 octobre 2017.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 14 septembre 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 d'un montant de 5 000 € à l'Association « Stade Laurentin Team Rallye»,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017 d'un montant de 5 000 € à l'Association « Stade Laurentin Team Rallye »,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 8°) ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION «SAINT LAURENT DU VAR PREVENTION SPORT SANTE» :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

L'association «Saint Laurent du Var Prévention Sport Santé», créée le 27 juin 2017 a pour objet l'organisation, la promotion et le soutien au développement des pratiques physiques à but de santé et de bien-être (sport santé, activité physique adaptée à la santé et aux maladies chroniques), sur la ville de Saint Laurent du Var et sur des sites limitrophes.

Cette dernière s'est donnée comme objectifs, sur la ville de Saint Laurent du Var et sur des sites limitrophes de :

- Fédérer et coordonner tous les acteurs concernés par le sport santé (associations sportives, professionnels de santé et du sport, entreprises, médias ...),

- Développer le dispositif sport santé sur ordonnance,

- Promouvoir la prescription d'activité physique auprès des professionnels de santé,

- Devenir un territoire d'expérimentation du sport santé,

- Développer la prévention par le sport,

- Participer au Programme National Nutrition Santé,

- Développer et participer à des actions de Développement Durable permettant d'améliorer la vie des Laurentins et des salariés travaillant dans les entreprises ou collectivités Laurentines,

- Etre un lieu de réflexion et d'innovation dans ces domaines.

Dans cette logique un partenariat avec la commune pourra être mis en place en fonctions des actions proposées.

Pour cela, la Commune doit au préalable adhérer à l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est de 20 euros.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 14 septembre 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Saint Laurent du Var à l'association « Saint Laurent du Var Prévention Sport Santé »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint Laurent du Var à l'association « Saint Laurent du Var Prévention Sport Santé »,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 9°) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION «AZUR SPORT SANTE », DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE L'ACTION « PREVENTION ACTIVE SENIOR » :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

Dans le cadre des actions menées par la Commune de Saint-Laurent-du-Var, liées à la mise en place du projet sport santé, et visant notamment à offrir aux sédentaires Laurentins une prise en charge d'activités gratuites leur permettant de lutter contre la sédentarité, un partenariat a été mis en place avec l'association Azur Sport Santé.

Dans cette optique, l'association « Azur Sport Santé » structure locale visant à promouvoir et faciliter le développement du sport comme facteur de santé tout au long de la vie, propose de renouveler le partenariat engagé l'année dernière dans le cadre de la mise en place de l'action « Prévention Active Senior ». Ainsi, à compter du 18 septembre 2017, il sera proposé aux personnes de plus de 60 ans, un programme « passerelle » de reprise d'activité physique de 12 semaines à raison de 2 séances par semaine encadrées par un personnel du service des sports.

Ce programme sera renouvelé deux fois.

La commune s'engage à conduire l'intégralité du programme « passerelle » moyennant une contribution de l'association Azur Sport Santé de 2 000 € qui permettra notamment d'acheter du matériel pour l'ensemble des actions mises en œuvre par le service des sports concernant le « sport-santé »

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 14 septembre 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le projet de convention type jointe en annexe, appelé à régir les relations contractuelles entre la Commune et l'association « Azur Sport Santé »,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à Signer la convention type jointe en annexe lors des trois programmes proposés sur l'année scolaire 2017-2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de convention type jointe en annexe, appelé à régir les relations contractuelles entre la Commune et l'association « Azur Sport Santé »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe, lors des trois programmes proposés sur l'année scolaire 2017-2018,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 10°) OPERATION D'AMENAGEMENT DU SQUARE BENES – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIVE A UN PROGRAMME IMMOBILIER DE 30 LOGEMENTS SUR LES PARCELLES AT 394 ET 396 :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit un mécanisme conventionnel de préfinancement d'équipements publics part les propriétaires fonciers, aménageurs ou les constructeurs dans un périmètre prédéfini dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce périmètre, qui se dénomme projet urbain partenarial (PUP).

L'opération d'aménagement d'intérêt communal sur le secteur dénommé « Square Bènes », sis entre l'avenue François Bérenger et l'avenue Thomas Decaroli, la rue Jean Baptiste Bermond et l'avenue du Général Leclerc sur la Commune de Saint-Laurent-du-Var, est aujourd'hui engagée à travers la conclusion :

- d'une part, d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 28 juillet 2016 entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la Métropole, permettant à la Commune d'assumer la totalité des maîtrises d'ouvrages à l'intérieur du périmètre opérationnel de Square Bènes, y compris, dès lors, les travaux de voiries relevant en principe de la compétence de la Métropole ;

- d'autre part, d'une concession d'aménagement signée le 4 août 2016 entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var et la Société Public Locale Côte d'Azur Aménagement (SPL), permettant à la Commune, sur ces bases, de confier à la SPL la réalisation de l'ensemble des équipements publics induits par l'opération.

Le coût prévisionnel global des équipements publics communaux et métropolitains envisagés dans le cadre de cette opération représente environ 8 511 440 euros HT, valeur août 2016, comprenant :

- un coût prévisionnel global des équipements publics métropolitains de 1 738 142 euros HT pour la réalisation des voies périphériques à la future esplanade paysagère centrale et le prolongement de l'impasse de Gaulle ;

- un coût prévisionnel global des équipements publics communaux de 6 773 298 euros HT pour la réalisation d'un équipement petite enfance comportant une école maternelle et une crèche, d'une esplanade paysagère centrale et d'une zone de stationnement dans l'impasse de Gaulle.

La part des équipements publics financés par les opérateurs privés dans le cadre de conventions de PUP à venir est estimée à 3 752 204 euros HT, valeur août 2016, dont :

- 1 042 884 euros, représentant 60% du coût prévisionnel des équipements publics métropolitains ;

- 2 709 320 euros représentant 40% du coût prévisionnel des équipements publics communaux.

Ces équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Publique Locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement conformément à la concession d'aménagement susmentionnée, reviendront, au terme de la concession et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, dans le patrimoine de la Commune (l'école maternelle, la crèche, les travaux d'aménagement du Square Bènes, la poche de stationnement) et de la Métropole (les voiries).

Par arrêté préfectoral du 28 mars 2017, un périmètre de projets urbains partenariaux (PUP) a été instauré sur le secteur du Square Bènes à Saint-Laurent du Var, pendant une durée de quinze ans et définissant les modalités de partage du coût des équipements publics.

Le financement des équipements prévoit une participation à la prise en charge de leurs coûts par les projets privés qui ont vocation à s'y développer.

A l'issue d'une consultation menée par la SPL, le projet de construction présenté par la société BOUYGUES IMMOBILIER permettra la réalisation de 32 logements sur les parcelles cadastrées section AT n° 394 et AT n° 396 situées au cœur de l'impasse de Gaulle.

La société BOUYGUES IMMOBILIER a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers de son projet, à hauteur de 300 008.58 € HT soit 3,52 % du coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains.

Le projet de convention de projet urbain partenarial entre la Commune, la Métropole, l'Etat et la société BOUYGUES IMMOBILIER annexé à la présente, précise le montant et les modalités de participation de prise en charge par la société BOUYGUES IMMOBILIER au coût de réalisation des équipements publics communaux et métropolitains proportionnellement aux besoins des futurs habitant ou usagers de l'opération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 21 septembre 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

- **APPROUVER** la convention de projet urbain partenarial, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par :**

. **24 voix pour**

. **1 voix contre :** M. ORSATTI

. **6 abstentions :** M. GHETTI, Mmes FORMISANO, ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL, Mmes HAMOUDI, FRANCHI,

- **APPROUVER** la convention de projet urbain partenarial, tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 11°) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

Rapporteur : Monsieur VAIANI, Conseiller Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-joint, le rapport d'activité établi par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Métropole Nice Côte d'Azur, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et le compte administratif 2015.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le jeudi 21 septembre 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

- PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activités de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et du compte administratif 2015.

**Le Conseil Municipal,**

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 ainsi que du compte administratif 2015.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 12°) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DU 6 JUILLET 2017 :

Cette délibération est retirée de l'Ordre du Jour.

* - * - * - * - *

## 13°) DECISION MODIFICATIVE N° 3-2017 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Il convient d'apporter des modifications au Budget Ville 2017.

Celles-ci portent, principalement, sur des inscriptions complémentaires à satisfaire au titre de la gestion comptable 2017 ainsi que sur des transferts de crédits entre chapitres d'une même section.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 21 septembre 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la décision modificative n° 3 du Budget Ville au titre de l'exercice 2017 ainsi qu'il suit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | FONCTION | ARTICLE | LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|---|---|
| 13 | 824 | 1322 | Subventions d'équipement REGION | | 40 000.00 |
| 13 | 823 | 13251 | Subventions d'équipement GFP de rattachement | | 2 000.00 |
| | | | **CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES** | | **42 000.00** |
| 16 | 01 | 1641 | Emprunts et dettes | | 2 500 000.00 |
| | | | **CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES** | | **2 500 000.00** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 20 | 30 | 2031 | Frais d'études | -5 000.00 | |
| 20 | 824 | 2031 | Frais d'études | 2 000.00 | |
| | | | **CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** | **- 3 000.00** | |
| 21 | 01 | 2115 | Terrains bâtis | 2 500 000.00 | |
| 21 | 413 | 2138 | Autres constructions | -1 764.00 | |
| 21 | 821 | 2152 | Installations de voirie | -2 500.00 | |
| 21 | 823 | 2152 | Installations de voirie | 4 580.00 | |
| 21 | 824 | 2152 | Installations de voirie | 84 077.75 | |
| 21 | 020 | 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniq. | 18 150.00 | |
| 21 | 821 | 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniq. | 220 000.00 | |
| 21 | 823 | 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniq. | -116.00 | |
| 21 | 324 | 2161 | Œuvres et objets d'art | 14 273.70 | |
| 21 | 020 | 2182 | Matériel de transport | 54 350.00 | |
| 21 | 211 | 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 1 880.55 | |
| 21 | 020 | 2184 | Mobilier | 4 862.88 | |
| 21 | 251 | 2184 | Mobilier | 5 425.38 | |
| 21 | 020 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | -37 076.40 | |
| 21 | 024 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 5 731.00 | |
| 21 | 211 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 2 945.60 | |
| 21 | 212 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 16 000.00 | |
| 21 | 251 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 5 960.59 | |
| 21 | 414 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 5 688.77 | |
| 21 | 71 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 3 500.00 | |
| 21 | 824 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | -40 000.00 | |
| | | | **CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES** | **2 865 969.82** | |
| 23 | 020 | 2313 | Constructions | -304 008.65 | |
| 23 | 024 | 2313 | Constructions | 4 718.11 | |
| 23 | 025 | 2313 | Constructions | 11 800.87 | |
| 23 | 211 | 2313 | Constructions | 27 711.52 | |
| 23 | 212 | 2313 | Constructions | 88 617.32 | |
| 23 | 251 | 2313 | Constructions | -64 794.07 | |
| 23 | 412 | 2313 | Constructions | 28 484.02 | |
| 23 | 413 | 2313 | Constructions | -154 543.20 | |
| 23 | 421 | 2313 | Constructions | 713.26 | |
| 23 | 422 | 2313 | Constructions | 21 279.82 | |
| 23 | 64 | 2313 | Constructions | 56 613.11 | |
| 23 | 71 | 2313 | Constructions | -28 751.88 | |
| 23 | 824 | 2313 | Constructions | 5 491.20 | |
| | | | | | |
| 23 | 213 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 42 000.00 | |
| 23 | 412 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 66 206.00 | |
| 23 | 414 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | -2 000.00 | |
| 23 | 521 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | -10 000.00 | |
| 23 | 821 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 27 840.63 | |
| 23 | 823 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 39 874.00 | |
| 23 | 824 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | -163 549.62 | |
| | | | **CHAPITRE 23 – IMMOBILISATION EN COURS** | **-306 297.56** | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 151 | 211 | 2313 | Constructions | 1 301.46 | |
| | | | **OPERATION 151 – CONSTRUCTION LES BIGARADIERS** | **1 301.46** | |
| 024 | 01 | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | | 1 500.00 |
| | | | **CHAPITRE 024 – CESSIONS D'IMMOBILISATIONS** | | **1 500.00** |
| 020 | 01 | 020 | Dépenses imprévues investissement | -14 473.72 | |
| | | | **CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES** | **-14 473.72** | |
| | | | | | |
| **TOTAL SECTION INVESTISSEMENT** | | | | **2 543 500.00** | **2 543 500.00** |

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | FONCTION | ARTICLE | LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|---|---|
| 011 | 830 | 617 | Études et recherches | 6 000.00 | |
| | | | **CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL** | **6 000.00** | |
| 65 | 90 | 658 | Charges diverses de la gestion courante | -4 000.00 | |
| | | | **CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE** | **-4 000.00** | |
| 67 | 025 | 6748 | Subventions exceptionnelles | 395.00 | |
| | | | *Collège Langevin CARROS 25.00 €* | | |
| | | | *Collège des Baous SAINT JEANNET 370.00 €* | | |
| 67 | 40 | 6748 | Subventions exceptionnelles | 9 000.00 | |
| | | | *Stade Laurentin TEAM RALLYE 5 000 €* | | |
| | | | *Stade Laurentin NATATION SYNCHRONISEE 4 000 €* | | |
| 67 | 90 | 6748 | Subventions exceptionnelles | 4 000.00 | |
| | | | *Fédération des acteurs économiques laurentins 2 000 €* | | |
| | | | *Association Club des Entreprises du Parc d'Activités 2 000 €* | | |
| | | | **CHAPITRE 67 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES** | **13 395.00** | |
| 022 | 01 | 022 | Dépenses imprévues fonctionnement | -15 395.00 | |
| | | | **CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES** | **-15 395.00** | |
| | | | | | |
| **TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT** | | | | **0.00** | **0.00** |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

. **29 voix pour**

. **1 voix contre :** M. ORSATTI

. **1 abstention** : Mme FRANCHI

**APPROUVE** la décision modificative n° 3 du Budget Ville au titre de l'exercice 2017.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 14°) GARANTIE D'EMPRUNTS DESTINEE A FINANCER L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS « RESIDENCE LES RASCAS » - SA D'HLM LOGIREM :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courrier en date du 12 juillet 2017, la SA d'HLM LOGIREM a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer l'opération de construction immobilière de 42 logements « Résidence Les Rascas » située 2, Chemin des Rascas à Saint-Laurent-du-Var,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 64327 en annexe signé entre la SA d'HLM LOGIREM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 21/09/2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ACCORDER** la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 378 309 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 64327, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**AUTORISER** la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 378 309 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 64327, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**AUTORISE** la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 15°) GARANTIE D'EMPRUNTS DESTINEE A FINANCER LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE 27 LOGEMENTS PLUS/PLAI EN VEFA «RESIDENCE LES JARDINS DE THERESIUS» - SA D'HLM LOGIS FAMILIAL :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courrier en date du 20 juin 2017, la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer la réalisation d'un programme de logements avec possibilité d'acquérir en VEFA 40 logements dont 27 sous le régime PLUS/PLAI, Résidence « Les Jardins de Thérésius », située Avenue des Pugets à Saint-Laurent-du-Var,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 64645 en annexe signé entre la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 21/09/2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ACCORDER** la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 339 252 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 64645, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**AUTORISER** la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 339 252 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 64645, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**AUTORISE** la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 16°) GARANTIE D'EMPRUNTS DESTINEE A FINANCER LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE 13 LOGEMENTS PLS DEMEMBRE EN VEFA «RESIDENCE LES JARDINS DE THERESIUS» - SA D'HLM LOGIS FAMILIAL

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Par courrier en date du 20 juin 2017, la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL a sollicité l'octroi par la Commune de Saint-Laurent-du-Var d'une garantie d'emprunt destinée à financer la réalisation d'un programme de logements avec possibilité d'acquérir en VEFA 40 logements dont 13 sous le régime PLS démembré, Résidence « Les Jardins de Thérésius », située 165, Avenue des Pugets à Saint-Laurent-du-Var,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 64972 en annexe signé entre la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 21/09/2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**ACCORDER** la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 863 094 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 64972, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**AUTORISER** la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 863 094 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 64972, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**AUTORISE** la garantie qui est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 17°) CREATION D'UNE NOUVELLE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : *« toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ».*

A ce titre, la Commune a décidé par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 1965 d'instituer et de fixer divers droits de voirie, applicables sur le domaine public communal.

Afin d'appliquer des tarifs adaptés à l'évolution du coût de la vie, la Commune a augmenté progressivement et annuellement les redevances d'occupation du domaine public par arrêté municipal.

La dernière des évolutions portant refonte totale du barème des redevances a fait l'objet d'une délibération du 18 décembre 2014, visée par la Sous-Préfecture de Grasse le 29 décembre 2014.

A ce jour, il est précisé au Conseil Municipal qu'il convient de créer une nouvelle catégorie de redevance communale afin que celle-ci soit plus adaptée à l'occupation réelle du domaine public, notamment au regard des activités des commerçants :

| Occupation privative du domaine public à des fins commerciales<br>(Tarifs appliqués par an et par unité) | |
|---|---|
| Exposition de deux roues | 100 euros par unité |

Par ailleurs, il est précisé que la totalité des tarifs communaux prévus par délibération du 18 décembre 2014 demeurent.

Ceci étant dit, il convient de procéder à l'approbation de cette nouvelle catégorie de redevance susmentionnée applicable à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 21/09/2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

- APPROUVER la nouvelle redevance communale pour l'occupation du domaine public telle que définie ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- PRECISE que cette nouvelle redevance, objet de la présente délibération, sera applicable à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

- APPROUVE la nouvelle redevance communale pour l'occupation du domaine public telle que définie ci-dessous:

| Occupation privative du domaine public à des fins commerciales<br>(Tarifs appliqués par an et par unité) | |
|---|---|
| Exposition de deux roues | 100 euros par unité |

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 18°) MODIFICATION DU BAREME DE LA TAXE DE SEJOUR FIXE PAR DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2012 :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 24 février 1982 d'instituer sur le territoire communal la perception d'une taxe de séjour.

Le montant de cette taxe est fixé en fonction de la nature, de la catégorie d'hébergement et prend également en compte le nombre de personnes et de nuitées du séjour.

Elle est encaissée par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires lorsqu'ils reçoivent le paiement des loyers dus par les redevables puis reversée trimestriellement entre les mains de la Commune.

Ces versements ont lieu sur déclaration des logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires.

Les taux actuels de la taxe de séjour ont été établis en fonction des catégories d'hébergement par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012. Depuis cette date, ces taux n'ont pas été revalorisés.

Dans un souci d'harmonisation avec les tarifs applicables dans les communes riveraines membres de la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Saint-Laurent-du-Var station balnéaire prochainement classée station touristique, envisage de procéder à compter du 1er janvier 2018 à la revalorisation du montant de la taxe de séjour afin de faire aussi contribuer la population touristique à l'effort de maîtrise du budget communal.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article L2333-31 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, les exonérations à la taxe de séjour sont désormais les suivantes :

*« 1° Les personnes mineures ;*
*2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;*
*3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;*
*4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine. »*

La modification proposée est figurée au tableau ci-après et ne dépasse pas le montant maximum de la taxe de séjour fixé par l'article L.2333-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016.

Enfin, il est précisé, conformément aux apports de la loi de finances rectificative pour 2016 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 qui est venue modifiée notamment l'article L.2333-31 susmentionné, que ce barème sera soumis à une revalorisation annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 21 septembre 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

- **ABROGER** la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 portant modification du barème de la taxe de séjour fixé par délibération du 26 mai 2011

- **FIXER** le montant de la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

| HEBERGEMENTS | TAXE ACTUELLE PAR JOUR ET PAR PERSONNE | MONTANT DE LA TAXE PROPOSE |
|---|---|---|
| Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes<br>5 étoiles | 1,50 € | 2,50 € |
| Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes<br>4 étoiles | 1,30 € | 1,50€ |

| | | |
|---|---|---|
| Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes<br>3 étoiles | 1 € | 1,20 € |
| Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes<br>2 étoiles | 0,70 € | 0,80 € |
| Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes<br>1 étoile | 0,50 € | 0,60 € |
| Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes<br>sans étoile | 0,30 € | 0,50 € |
| Terrain de camping<br>- 1 & 2 étoiles<br>- 3 & 4 étoiles | 0,20 €<br>0,40 € | 0,20 €<br>0,50 € |

- **INDIQUER** que les cas ci-dessous sont exonérés de paiement de la taxe de séjour conformément aux dispositions de l'article L2333-31 du code général des collectivités territoriales :

1° Les personnes mineures ;
2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

- **PRECISER** que le 4ème cas d'exonération prévu à l'article L2333-31 susmentionné est défini de la manière suivante :

« 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant de 500 euros »

- **INDIQUER** que la taxe de séjour sera versée sur déclaration trimestrielle entre les mains de la Commune par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui seront chargés de percevoir directement le produit de la taxe de séjour sur les assujettis,

- **INDIQUER** que , conformément aux apports de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 qui est venue modifiée notamment l'article L.2333-31 susmentionné, ce barème sera soumis à compter de 2019 à une revalorisation annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**ABROGE** la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012 portant modification du barème de la taxe de séjour fixée par délibération du 26 mai 2011.

**FIXE** le montant de la taxe de séjour applicable à compter du 1er janvier 2018 comme suit :

| HEBERGEMENTS | TAXE ACTUELLE PAR JOUR ET PAR PERSONNE | MONTANT DE LA TAXE PROPOSE |
|---|---|---|
| Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes<br>5 étoiles | 1,50 € | 2,50 € |
| Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes<br>4 étoiles | 1,30 € | 1,50€ |
| Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes<br>3 étoiles | 1 € | 1,20 € |
| Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes<br>2 étoiles | 0,70 € | 0,80 € |
| Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes<br>1 étoile | 0,50 € | 0,60 € |
| Hôtels de tourisme, meublés, chambres d'hôtes<br>sans étoile | 0,30 € | 0,50 € |
| Terrain de camping<br>- 1 & 2 étoiles<br>- 3 & 4 étoiles | 0,20 €<br>0,40 € | 0,20 €<br>0,50 € |

- **INDIQUE** que les cas ci-dessous sont exonérés de paiement de la taxe de séjour conformément aux dispositions de l'article L2333-31 du code général des collectivités territoriales :

1° Les personnes mineures ;
2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

- **PRECISE** que le 4ème cas d'exonération prévu à l'article L2333-31 susmentionné est défini de la manière suivante :

« 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant de 500 euros »

- **INDIQUE** que la taxe de séjour sera versée sur déclaration trimestrielle entre les mains de la Commune par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui seront chargés de percevoir directement le produit de la taxe de séjour sur les assujettis,

- **INDIQUE** que conformément aux apports de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 qui est venue modifiée notamment l'article L.2333-31 susmentionné, ce barème sera soumis à compter de 2019 à une revalorisation annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 19°) DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PORTION DU PARKING PUBLIC SITUE LIEUDIT LES JACQUONS - LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE :

Rapporteur : Monsieur BERETTONI, Adjoint

La Commune de Saint Laurent du Var est propriétaire d'un tènement foncier cadastré section AP n° 13-239-240 et AV n° 50 et 51 pour une superficie totale d'environ 13 380 m² dans le quartier des Jacquons.

Cette propriété est concernée par l'opération d'aménagement urbaine et paysagère sur le quartier des Jacquons.

Dans le cadre de ce projet, la Commune devra procéder à la cession d'une partie de ce foncier au profit de l'opérateur retenu dans le cadre de la consultation promoteurs/concepteurs en vue de la désignation de l'acquéreur des parcelles ayant vocation à permettre le développement d'une opération d'habitat à densité maîtrisée sur la propriété communale sus-désignée.

Ainsi et dans le cadre de ce projet, le Conseil Municipal a autorisé la Commune, par délibération du 12 juillet 2017, à engager une procédure de déclassement d'une portion d'aire de stationnement située lieudit les Jacquons et cadastrée section AP n°239 et, pour ce faire, a décidé de lancer une enquête publique. En effet, cette dernière est affectée pour partie à usage de parking public et est donc ouverte à la circulation publique au même titre qu'une voie communale. Elle fait donc partie du domaine public communal et est de ce fait inaliénable. Par

conséquent, il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public avant de procéder à son aliénation.

A cet égard, il est rappelé que l'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie... ».*

En l'espèce, *l'opération envisagée portera atteinte* aux fonctions de desserte d'une portion d'aire de stationnement, le déclassement de cette aire doit donc être également précédé d'une enquête publique.

Or, lors de la finalisation du dossier d'enquête publique, des plans récents relatifs au projet définitif ont été présentés à la Commune. Au vu de ces derniers, il est apparu qu'une portion de la parcelle cadastrée section AP n°240 se trouve être aussi sur l'emprise du parking des Jaquons.

Une portion de la parcelle cadastrée section AP n°240 est concernée par cette cession. Par conséquent, il est nécessaire de procéder également à son déclassement du domaine public avant de procéder à son aliénation, au même titre et pour les mêmes motifs que la parcelle cadastrée section AP n°239. Cette parcelle devra donc être intégrée à l'enquête publique dont le lancement a été décidé par délibération du 12 juillet dernier.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 21 septembre 2017.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à intégrer la parcelle cadastrée section AP n°240 dans la procédure d'enquête publique décidée par délibération du 12 juillet 2017 et ce, afin de procéder au déclassement des parcelles cadastrées section AP n°239 et 240.

**DECIDER** le lancement d'une enquête publique sur les parcelles cadastrées section AP n°239 et 240 situées lieudit les Jacquons.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

. **25 voix pour**

. **6 voix contre** : M. GHETTI, Mme FORMISANO, Mme ROUX-DUBOIS, M. ISRAEL, Mme HAMOUDI, M. ORSATTI

. **0 abstention**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intégrer la parcelle cadastrée section AP n°240 dans la procédure d'enquête publique décidée par délibération du 12 juillet 2017 et ce, afin de procéder au déclassement des parcelles cadastrées section AP n°239 et 240.

**DECIDE** le lancement d'une enquête publique sur les parcelles cadastrées section AP n°239 et 240 situées lieudit les Jacquons.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 20°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Le tableau des effectifs fait l'objet d'une actualisation régulière pour le mettre en adéquation avec les emplois de la Collectivité. Sa mise à jour constitue un impératif de gestion des emplois de la Commune.

Des modifications s'avèrent donc nécessaires pour permettre d'envisager les promotions qui seront prononcées tant au titre de la promotion interne qu'au titre de l'avancement de grade ainsi qu'après réussite aux examens professionnels.

Dans ce cadre précisément de l'évolution des carrières des fonctionnaires de la Collectivités, les membres des trois commissions administratives paritaires ont donné leur avis le 14 septembre 2017.

Il vous est proposé de procéder à la création des postes détaillés ci-après. Il est en outre précisé que les postes laissés vacants suite à ces nominations feront l'objet d'une suppression à l'occasion de la mise à jour générale du tableau des effectifs.

**EMPLOIS A TEMPS COMPLET**

| Libellé des emplois | Nombre de postes à créer |
|---|---|
| Attaché hors classe | 1 |
| Attaché principal | 1 |
| Attaché | 1 |
| Rédacteur principal 1ère classe | 1 |
| Rédacteur | 1 |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | 18 |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | 6 |
| Ingénieur principal | 1 |
| Ingénieur | 1 |
| Agent de maîtrise principal | 5 |
| Agent de maîtrise | 4 |
| Adjoint technique principal 2ème classe | 15 |

| | |
|---|---|
| Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe | 6 |
| ATSEM principale de 1ère classe | 8 |
| Chef de service de police municipale principal de 1ère classe | 1 |
| Brigadier-chef principal de police municipale | 1 |
| Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 2 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 12 |

**EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

| | |
|---|---|
| Agent de maîtrise (29h40) | 1 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe (28h00) | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe (30h00) | 1 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe (28h07) | 1 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe (28h00) | 1 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe (24h00) | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe (30h00) | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe (30h00) | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe (28h48) | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe (26h00) | 1 |

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver dans les conditions fixées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Finances qui s'est tenue le 21 septembre 2017.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**Approuver** la modification du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

## 21°) POLITIQUE DE LA VILLE – SECTEURS DE NICE LES MOULINS, SAINT-LAURENT-DU-VAR LE POINT DU JOUR – ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN 2017 VERSEMENT DE SUBVENTIONS :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

La commune a approuvé dans sa séance du 16 décembre 2015 la signature du Contrat de Ville qui a pour objectif une meilleure intégration des territoires prioritaires dans la ville et la Métropole, et doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et favoriser l'égalité des chances.

Le comité de pilotage des quartiers prioritaires Nice Les Moulins, Saint-Laurent-du-Var Point du Jour réuni le 16 mai 2017 a retenu une programmation pour la mise en place des actions détaillées dans l'annexe ci-jointe.

Les actions développées répondent aux trois piliers d'intervention prioritaires qui sont l'habitant et son territoire, le développement économique et emploi, la cohésion sociale.

Les opérateurs sont le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les associations « ARPAS », « Le Stade Laurentin rugby » et l'association AGASC avec l'Espace de Vie Sociale et le Fonds de Participation des Habitants (FPH).

La participation communale est évaluée à 70 257 €, dont 68 757 € pour l'Espace de Vie Sociale et 1 500 € pour le stade laurentin rugby.

Les subventions apportées par la Métropole Nice Côte d'Azur s'élèvent à 45 000 €, celles de l'Etat à 51 824 €, celles de la Région à 9 500 € et celles de la Caisse d'Allocations Familiales à 40 432 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des Finances qui s'est tenue le 21 septembre 2017.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la répartition des subventions au titre de la programmation 2017 pour les actions énoncées au tableau ci-annexé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la répartition des subventions au titre de la programmation 2017 pour les actions énoncées au tableau ci-annexé,

**DIT** que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au Budget 2017.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

## 22°) DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DE L'AGENDA 21 METROPOLITAIN « LES NOUVELLES MASCOTTES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR » :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

Initié lors du sommet de la Terre de Rio en 1992, l'Agenda 21 local constitue un outil de planification des actions de développement durable pour les collectivités et leurs territoires, en illustrant la volonté d'intégrer aux projets locaux toutes les composantes de celui-ci, conciliant ainsi des exigences économiques, sociales et environnementales pour un développement écologiquement et socialement responsable.

La Métropole Nice Côte d'Azur a adopté l'Agenda 21 métropolitain pour la période 2013-2018 afin de doter le territoire d'une stratégie et d'un plan d'actions qui doit apporter des réponses aux enjeux du territoire, en matière de développement durable. Ceci, dans le cadre de l'exercice des compétences métropolitaines, mais aussi en associant les communes membres qui le souhaitent sur des thématiques qui relèvent de leurs prérogatives.

C'est ainsi que la commune a fait acte de candidature le 29 septembre 2015 pour être porteur de projets éligibles aux orientations de l'Agenda 21 métropolitain 2013/2017.

Dans le cadre de l'édition 2017, la commune par le biais de son service Espaces Verts, a présenté un projet consistant à l'acquisition de deux équidés en vue du débroussaillage et nettoyage des terrains communaux.

La commune de Saint Laurent du Var s'est engagée depuis longtemps dans le traitement « zéro phyto » des parcs et jardins mais aussi dans la lutte biologique et notamment la gestion différenciée des espaces verts.

Le recours aux animaux herbivores pour le débroussaillement de certains espaces verts complète ces démarches liées au développement durable.

Ceci permet également de réaliser des économies en crédits d'entretien (fonctionnement) en évitant le recours à un prestataire extérieur pour le débroussaillage sur une partie des terrains communaux (environ 4,5 Ha) et plus particulièrement ceux concernés par les obligations règlementaires liées au PPRIF.

Enfin, ces animaux viendront participer à des démarches pédagogiques avec les scolaires et habitants de Saint Laurent du Var dans l'esprit de la redécouverte du patrimoine ancien de l'agriculture de notre territoire.

Le budget nécessaire à l'acquisition des deux équidés y compris les clôtures mobiles, la mangeoire, l'abri, le traitement initial vétérinaire, le transport est estimé à 9 400 €.

Pour réaliser l'ensemble de ce projet, la commune sollicite auprès de la métropole une subvention de 7 000 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 21/09/2017.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur pour le projet « nouvelles mascottes de Saint-Laurent-du-Var » à hauteur de 7 000 € dont le montant prévisionnel est estimé à 9 400 €.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur pour le projet « nouvelles mascottes de Saint-Laurent-du-Var » à hauteur de 7 000 € dont le montant prévisionnel est estimé à 9 400 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

**DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2017 de la commune.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

## 23°) CELEBRATION DU 21éme FESTIVAL DE LA PAROLE ET DU LIVRE DU 23 AU 25 NOVEMBRE 2017 – COUT DES INTERVENTIONS SCOLAIRES, DU TRANSPORT, DE L'HEBERGEMENT ET DE LA RESTAURATION DES ARTISTES INVITES :

Rapporteur : Madame FRANQUELIN, Adjoint

Cette année, le Festival de la Parole et du Livre, Salon Livres Jeunesse, fêtera son 21e anniversaire. Il se déroulera du 23 au 25 novembre 2017. Cette manifestation littéraire est bâtie autour de la rencontre d'un auteur, d'un illustrateur ou d'un conteur et les enfants dans leur classe.

Les enseignants ont fait le choix des auteurs qu'ils souhaitent recevoir en classe parmi la sélection des artistes conviés par la Commune. 29 auteurs, illustrateurs et conteurs de littérature de Jeunesse ont été invités. Ils assureront des interventions auprès des classes de la maternelle au collège, les jeudi 23 et vendredi 24 novembre 2017.

Une conteuse interviendra le vendredi 24 novembre dans 3 écoles maternelles de la commune de la Gaude qui prendra en charge la rémunération de l'artiste pour cette journée.

1 – Les frais de restauration :

Les artistes déjeuneront en restauration scolaire les jeudi 23 et vendredi 24 novembre 2017.

Le déjeuner, en présence de l'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles et de l'équipe de trois personnes du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sera offert aux auteurs et illustrateurs, dans un restaurant à Saint-Laurent-du-Var, le samedi 25 novembre 2017.

Le montant par repas est fixé à 30 €, pour 35 à 40 personnes.

Un dîner, en présence de l'Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles et de deux agents du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sera offert aux 7 conteurs après le spectacle, dans un restaurant Laurentin, le samedi 25 novembre 2017. Le montant par repas est fixé au tarif du Syndicat pour les Entreprises Artistiques et Culturelles en vigueur de 18,40 € par personne.

2 – Les frais d'hébergement :

L'hébergement des auteurs sera également pris en charge par la Commune pour les résidents hors département 06. Il se fera au Confort Hôtel Galaxie. La Commune réglera pour chaque artiste, un montant forfaitaire maximum de 85 € pour une nuit, un petit-déjeuner et un dîner et 1€ de taxe de séjour par personne.

Un cocktail de bienvenue sera offert aux artistes par la municipalité jeudi 23 novembre à 19h30 à l'hôtel retenu pour un montant de 300 €, l'hôtel se chargera de l'élaboration et du service de ce cocktail. Les agents du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels et les animatrices des Bibliothèques Centres de Documentation seront présents.

3 – Les frais de transports :

Les frais de transports en voiture sont remboursés à chaque artiste sur la base d'un billet de train SNCF 2e classe. L'achat des billets de train ou d'avion pour les artistes les plus éloignés seront réglés par la Commune directement à l'agence Thomas Cook Voyages, sise à Saint-Laurent-du-Var, avenue du Général de Gaulle, au tarif le plus compétitif et le plus adapté aux exigences de l'organisation de cet événement et de l'accord de chacun des artistes concernés.

Certains auteurs qui possèdent des réductions personnelles ou qui souhaitent effectuer eux-mêmes leurs réservations selon leurs disponibilités, seront remboursés par chèque de la régie du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour.

Il est à noter également, que dans le cadre d'une telle manifestation, il est possible que la Commune ait à rembourser, à un ou plusieurs artistes, des frais de bus, taxis ou train supplémentaires pour se rendre de son domicile au moyen de transport choisi (aéroport ou gare). Dans ce cas également, la personne sera remboursée par chèque de la régie du Pôle Intermédiaire action et patrimoine culturels, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour.

3 – La rémunération des artistes et le remboursement des frais kilométriques pour les artistes utilisant leur véhicule personnel :

Une convention de prestation de service fixant les modalités d'exécution du contrat est passée directement avec chaque intervenant inscrit à l'organisme social des auteurs AGESSA ou avec la structure (association ou entreprise) qui le représente.

Pour les journées d'interventions scolaires (jeudi et vendredi), les artistes sont rémunérés au tarif de la Charte des Auteurs qui est de 414 € brut la journée d'intervention et de 250 € brut la demi-journée. Ces tarifs déterminés par la Charte des Auteurs étaient ceux en vigueur au moment du lancement des invitations entre mars et avril 2017.

Le samedi 25 novembre est consacré à la journée salon du livre, rencontres et dédicaces avec les auteurs et les illustrateurs, de 9h à 18h, dans la salle Roger Ferrière, sans rémunération puisqu'il s'agit du temps de promotion des artistes avec vente de leurs ouvrages par la librairie niçoise partenaire : Jean Jaurès.

La soirée de clôture du Festival, samedi 25 novembre, après le salon, réunira les 7 conteurs invités sur une même scène, à 18h, au Théâtre Georges Brassens. Le montant forfaitaire de la rémunération des conteurs pour ce spectacle de contes, sera de 100 € par conteur. Le Théâtre sera disponible pour des répétitions à partir de 13h30.

A ce jour, 28 artistes ont accepté l'invitation de la Commune.

Ce projet de délibération a été examiné et approuvé lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le lundi 31 juillet 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation de service à intervenir avec les artistes, associations et entreprises prestataires, permettant ainsi le paiement des frais occasionnés par l'organisation du 21ème Festival de la Parole et du Livre du 23 au 25 novembre 2017, au niveau restauration, hébergement, transports et rémunération des artistes, comme décrit ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de prestation de service à intervenir avec les artistes, associations et entreprises prestataires, permettant ainsi le paiement des frais occasionnés par l'organisation du 21e Festival de la Parole et du Livre du 23 au 25 novembre 2017, au niveau restauration, hébergement, transports et rémunération des artistes, comme décrit ci-dessus,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Commune,

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

* - * - * - * - *

**- <u>Diverses Questions Orales</u> -**

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 20 h 30.